

## CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 4 juillet 2023.

#### ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Pierre BUREAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau

#### POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY – pouvoir à Yannick CHARRIER	Véronique VILLEMONTÉIX – pouvoir à Bruno COTHOUIS	Jamel CHENIOUR – pouvoir à Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU – pouvoir à Jean-François MORIN	Stéphanie FILLON – pouvoir à Emmanuelle MENARD	Bérangère BAZANTAY – pouvoir à Jean-François MOREAU
Bruno BODIN – pouvoir à Anne ROUX	Florence BAZZOLI – pouvoir à Pierre MORIN	Philippe ROBIN

**Secrétaire de séance :** Alain ROBIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Yvan FONTENEAU – Directeur des services techniques



Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire informe l'assemblée que des « Guguss » leur ont été remis. Il s'agit de petites pierres réalisées par les agents du chantier d'insertion dans le cadre de l'année du sourire. Madame le Maire et Pascale FERCHAUD remercient le service pour cette action.



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023 est approuvé.



#### ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



# RESSOURCES HUMAINES

## Créations de postes – août 2023

Madame le Maire présente le dossier.

Dans le cadre des avancements de grade 2023 des agents communaux, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

Il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément au code général de la Fonction Publique.

Ci-dessous le tableau des postes à créer :

Au	Grade	Temps de travail hebdomadaire
01/08/23	Attaché principal	35
	Attaché principal	35
	Attaché hors classe	35
	Animateur principal 2 <sup>em</sup> classe	35
	Adjoint technique principal 2 <sup>eme</sup> classe	33
	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	33.5
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>eme</sup> classe	32

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la création de ces postes.



# TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

## Avenant au contrat de concession « service public de crémation »

Madame le Maire présente le dossier.

Par contrat signé le 30 octobre 2019, rendu exécutoire le 18 novembre 2019, la Commune de Bressuire a confié la concession de service public du crématorium à la Société Nouvelle de Crémation, pour une durée de 30 ans à courir du 20 novembre 2019.

La construction du crématorium touche à sa fin et une ouverture le 1<sup>er</sup> août 2023 est envisagée. Avant l'ouverture de l'équipement, un certain nombre d'éléments nouveaux ou évolutifs liés au contrat signé en 2019 doivent être validés.

1) L'article 5 du contrat, stipule que la durée de l'exploitation ne doit pas être inférieure à 28 ans d'exploitation, pour pouvoir amortir totalement les investissements.

Les articles 27.7 et 29 stipulent qu'une révision des clauses, conditions financières et redevances pourrait être mise en œuvre en cas de non-réalisation du crématorium de SAINT-VARENT.

Aussi, le concessionnaire rappelle que :

a. Les délais concernant la mise à disposition de la parcelle dédiée, ainsi que ceux concernant les procédures administratives pour l'obtention des autorisations nécessaires, conduiront à une mise en service des installations le 1<sup>er</sup> août 2023,

b. Ces retards constatés, non prévisibles et indépendants de la volonté du concessionnaire, ont amené à lancer les consultations d'entreprises dans une phase très incertaine où le coût des matériaux, des énergies et de la main d'œuvre subissaient de fortes tensions,

c. Les conséquences liées à la pandémie de la COVID19,

d. Les travaux d'aménagement de la zone n'étant pas suffisamment avancés, le concessionnaire a engagé des travaux supplémentaires afin de créer une voie d'accès au chantier ainsi qu'un Assainissement Non Collectif,

e. Le coût global des investissements s'élève à 2 392 000 € HT, contre 1 926 119 € HT initialement déterminé (article 25 du contrat), soit une hausse d'environ 466 000 € HT.

f. Aujourd'hui, le crématorium à SAINT-VARENT n'est pas construit.

Compte-tenu de ce qui précède, le concessionnaire propose que la durée d'exploitation à compter de la mise en service reste fixée à 28 ans, avec application des clauses financières telles que décrites au contrat aux articles 29 et 30.

Le terme du contrat sera le 31 juillet 2051.

2) La loi n° 2021-1109, publiée au Journal officiel du 25 août 2021, vise à conforter le respect des principes de la République, et l'une des dispositions de cette loi oblige le concessionnaire à assurer l'égalité des usagers devant le service public et à veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Le concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

- 3) **La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, concernant la valorisation des restes métalliques** recueillis à l'issue des crémations, il est inséré dans le **CGCT un article L.2223-18-1-1-1**. Ces déchets ne sont pas assimilés aux cendres issues de la crémation, et la famille ne pourra en aucun cas réclamer que lui soient rendus ces déchets métalliques.

Ces métaux font l'objet d'une récupération par le concessionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux. Le produit éventuel de la cession est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes : « 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L.2223-27 ; « 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

- 4) **Concernant les révisions tarifaires** (article 27.6 du contrat de concession), l'une des séries de référence de l'INSEE a été supprimée, il convient de décider de retenir celle qui la remplace. De même, afin d'obtenir une cohérence dans le référencement des indices, il est proposé de remplacer l'indice FSD1 issu du Moniteur, par l'indice INSEE 001711011. Ainsi, les 3 indices composant la formule de révision seront issus des données INSEE, accessibles gratuitement. Ensuite, il convient de déterminer plus précisément les mois de référence pour l'application des révisions. Il est proposé de retenir le même mois pour les 3 séries d'indice, à savoir celui sur lequel les 3 indices seront parus au moment du calcul de la révision. En outre, le concessionnaire demande que les tarifs appliqués aux usagers, instaurés à la date de remise de l'offre (avril 2019) soient actualisés, par application de la formule à la date de la mise en service du crématorium soit au 1er août 2023. La grille tarifaire applicable au 1er août 2023, ainsi que la formule de révision est annexée au présent avenant.

- 5) **Concernant les annexes au contrat de concession**, les annexes suivantes sont mises à jour et versées au présent avenant :
- Annexe 3 - La formule de révision,
  - Annexe 7 - Le règlement de service du crématorium,
  - Annexe 14 - Le plan parcellaire,
  - Annexe 20 - Les attestations d'assurance,

*Madame le Maire indique que l'ouverture est prévue le 1<sup>er</sup> août 2023. Les travaux se sont bien déroulés. L'agglo, la ville et les entrepreneurs locaux ont tenu les délais.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** cette proposition d'avenant
- **D'AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

#### Marché de location de balayeuse sans chauffeur

Yannick CHARRIER présente le dossier.

La Commune de Bressuire envisage de relancer le marché de location de la balayeuse sans chauffeur, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres, selon les articles R2124-1, L2124-2- L1111- 4 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa notification. Cette période constituera la période initiale du marché. Il pourra être renouvelé deux (2) fois par reconduction expresse par période d'un (1) an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder cinq (5) ans.

Ce dernier sera conclu sur les montants suivants :

**Montant maximum sur les 12 mois : 60 000.00 € HT soit 72 000.00 € TTC**

Soit pour les 5 ans

Montant maximum : 300 000.00 € HT soit 360 000.00 € TTC

*Yannick CHARRIER indique que le prix d'achat de ce matériel neuf est conséquent ce qui explique la location. Cela permet également une réactivité de remplacement en cas de panne.*

**VU** les articles R2124-1, L2124-2- L1111- 4 du Code de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure relatif à la location d'une balayeuse sans chauffeur, de sa signature, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.



## FINANCES ET ECONOMIE

### **Demande de subvention à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le poste de chef de projet Action Cœur de Ville**

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

La Commune de Bressuire négocie un avenant pour prolonger la convention cadre « fille » valant Opération de Revitalisation du Territoire en Bocage Bressuirais, de 2023 à 2026.

En effet, le programme de dynamisation du centre-ville se prolonge et va connaître une phase de déploiement, avec l'ouverture de la ludothèque en 2023 et le démarrage des chantiers de l'Espace Simone Veil et la ZAC des 4 Saisons, en 2024. Il doit également être étendu aux entrées de ville.

Dans ce cadre, l'Agence Nationale de l'Habitat peut financer un poste de chef de projet Action Cœur de Ville, à hauteur de 50 %.

*Madame le Maire indique qu'il s'agit actuellement du poste de Lise ANDRIEU. Pierre MORIN demande si l'aide à hauteur de 50% couvre toute la durée de la convention. Madame le Maire répond que la demande est pour 1 an et demi. Une nouvelle demande devra être faite en 2024.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE DEPOSER** des demandes de subvention auprès de l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet Action Cœur de Ville, pour 2023 et 2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention



**Questions diverses :**

Anita BRIFFE remercie Madame le Maire pour la remise en fonction de l'éclairage public la nuit depuis les incidents du weekend du 1<sup>er</sup> juillet. Elle demande si le médiateur est toujours présent sur Bressuire et s'interroge sur l'absence d'éducateurs.

Madame le Maire indique que l'éclairage a effectivement été remis. Elle comprend que cela rassure les gens et diminue le sentiment d'insécurité, même si elle a la sensation que les incidents auraient eu lieu même avec l'éclairage.

Concernant la médiation de rue, il y a 1 médiateur à l'échelle de l'Agglo, et 3 adultes relais sur la ville de Bressuire. Madame le Maire constate une dégradation du comportement des plus jeunes ce qui inquiète de nombreuses structures et professionnels. Elle rappelle que les personnes habilitées pour venir en aide en termes d'éducation auprès de ces jeunes dépendent du Conseil Départemental. Des demandes de postes d'éducateurs de rue ont déjà été faites à la Présidente à plusieurs reprises.

Concernant le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), un soutien fort est également demandé à l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) pour la requalification de l'habitat et des espaces publics.

Madame le Maire ajoute que la gendarmerie, la ville, la Préfecture, le Centre Socio Culturel (CSC) et les établissements scolaires demandent la même chose.

Anita BRIFFE évoque le fait que les animateurs et les éducateurs se complètent et que cela manque au sein du CSC. Il faudrait des binômes.

Madame le Maire répond qu'il faut des professionnels dans la rue qui vont au contact de ces jeunes qui errent ce qui n'est effectivement pas le rôle des animateurs. Le binôme au sein du Centre Socio Culturel peut exister mais seulement avec le soutien du Conseil Départemental qui en a la compétence.

Anita BRIFFE s'inquiète de voir demain des personnes qui essaient de se défendre seuls face à ces mouvements de violence. Elle défend et soutient aujourd'hui les bénévoles et les habitants qui ont subi des choses difficiles.

Madame le Maire rappelle que la ville s'engage déjà beaucoup sur le plan de la sécurité, de l'accompagnement et plus globalement sur la politique de la ville mais qu'elle n'y arrivera pas toute seule. Il faut que les structures qui ont les compétences soutiennent les villes concrètement.

Alain ROBIN rappelle que les 3 adultes relais sont présents. Il y a beaucoup de travail qui est fait mais la prise de contact est difficile avec ces jeunes.

Pierre BUREAU ajoute que le cloisonnement des responsabilités est un problème. On se retourne toujours vers les élus qui sont au plus près ; maires et conseillers municipaux.

Anne-Marie BARBIER souhaiterait que les familles de ces jeunes soient contactées car les parents ont leur rôle à jouer. Malheureusement il n'est légalement pas possible pour les professionnels présents sur le terrain de pousser les portes des maisons.

Madame le Maire constate que le problème est tellement plurifactoriel que chacun a sa vision personnelle et différente. Tout compte mais il n'y a pas qu'un seul facteur et la tâche s'avère donc compliquée. Elle ajoute qu'il faut aussi une volonté politique de toutes les parties, au niveau national et local.

Anita BRIFFE demande si le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) compte des élus dans les groupes de travail. Madame le Maire indique

qu'elle y participe et que la problématique des adolescents a été abordée par le Procureur et sera réévoquée. Un groupe de travail est constitué pour chaque objectif donné ce qui permet de décloisonner les différents acteurs. Anita BRIFFE souhaiterait participer à ce groupe si l'occasion se présente.

Pierre MORIN souhaite compléter les propos en rappelant l'importance de l'éducation nationale et de l'universalité des droits pour des populations d'ailleurs, parfois sans papier. Comment faire pour que ces personnes soient intégrées ? Comment intervenir pour leur octroyer des droits qui leur permettent d'avancer ?

Concernant le rôle de l'éducation nationale, Madame le Maire rappelle que la ville a postulé 2 fois au projet « cités éducatives » mais que nous n'avons pas été retenus. On nous demande aujourd'hui de recandidater.

Marinette TALLIER ajoute qu'il existe aussi le projet « Notre Ecole Faisons Là Ensemble » (NEFLE) où plusieurs écoles de Bressuire ont présenté des projets.

Enfin, concernant les droits, Madame le Maire s'interroge sur le rôle de la ville ? Il s'agit de politique nationale. La ville en effet suit et respecte les lois. Elle indique que les aides qui peuvent être données sont données mais que la ville n'ira pas au-delà des lois.

Fin de séance à 19h30



Le prochain conseil aura lieu le 18 septembre 2023.



Le secrétaire de séance,

Alain ROBIN



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

